



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Angoulême, le 6 février 2013

Service surveillance animale et
prévention des nuisances
Unité Environnement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Proposition d'actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 novembre 1995 complété par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2007 pour un élevage porcin exploité par le GAEC DU TEMPLE situé au lieu-dit « Le Temple », sur la commune de CELLEFROUIN

PRESENTATION du PROJET

1) Situation géographique :

L'élevage porcin est situé au lieu-dit « Le Temple », sur la commune de Cellefrouin, en zone vulnérable. Il est implanté sur les parcelles cadastrales n° 821, 822, 823, 880, 167 et 235, section E.

2) Situation administrative :

Historique

Cet élevage, dont le siège social est situé à la même adresse, au lieu-dit « Le Temple », sur la commune de Cellefrouin, est autorisé, après enquête publique, par arrêté préfectoral du 22 novembre 1995, complété par arrêté préfectoral du 13 novembre 2007 pour les effectifs suivants :

- 352 truies et verrats,
- 1 500 porcelets post sevrage,
- 2 902 porcs charcutiers, ce qui représente un nombre d'**animaux équivalents** porcs de **4 258**.

Le GAEC DU TEMPLE dispose d'un périmètre d'épandage de **326,48 ha** de surface épandable réparti sur 6 exploitations réceptrices avec chacune desquelles une convention d'épandage a été signée. Le plan d'épandage a été actualisé le 14 décembre 2009 et celui-ci n'est pas modifié.

3) Présentation du projet

Adresse postale : D.D.C.S.P.P. 7-9 rue de la préfecture
CS 22303 - 16023 ANGOULÊME cedex
Téléphone : 05.45.97.61.00 Site internet : www.charente.gouv.fr
Accueil public : Cité administrative - Bât. A – Rue Raymond Poincaré à Angoulême
Horaires d'ouverture : ...9h à 12h – 13h30 à 16h30

Dans le cadre de la mise aux normes bien-être définie par l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs qui impose qu'à partir du 1er janvier 2013 toutes les truies et cochettes doivent être élevées en groupe, le GAEC DU TEMPLE souhaite restructurer son élevage afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'optimiser son élevage. Le projet a pour objectif de mettre aux normes bien-être les bâtiments d'élevage existants sans aucune augmentation du cheptel existant, en construisant un bâtiment de 798 m² sur la parcelle 899, section E qui comprendra une salle de 177 places de truies et cochettes en dynamique, une salle d'adaptation « DAC », une salle cochette, une salle de quarantaine de 16/18 places, et des locaux techniques. L'ancien bâtiment des gestantes sera démoli en deux étapes.

Le plan d'épandage n'est pas modifié, il a été actualisé le 14 décembre 2009 pour prendre en compte les modifications antérieures. Six exploitations reçoivent les effluents de la porcherie dont le GAEC DU TEMPLE. Une convention est signée avec chacune des exploitations tierces qui reçoit les effluents.

Un permis de construire a été déposé en juin 2012 avec avis favorable.

Il n'y a pas d'augmentation d'effectif donc pas de changement notable, ce qui permet de proposer un arrêté complémentaire.

Ces modifications se feront sur le même site d'exploitation et respectent la distance d'implantation réglementaire de 100 mètres vis-à-vis des tiers.

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'effectif n'augmente pas, il s'agit d'une mise aux normes bien-être des truies gestantes dans le cadre de la réglementation, donc il n'y a pas de changement notable.

Les capacités de stockage des effluents restent inchangés. Les conditions d'exploitation restent également inchangées (alimentation, ventilation...).

La nouvelle porcherie sera dotée d'un cooling pour refroidir l'air en période estivale.

Le plan d'épandage est inchangé par rapport au dossier d'autorisation, aucune nouvelle commune n'est concernée : SPE de 326,48 hectares en cultures de céréales dont 112,9 ha appartiennent au GAEC.

La capacité totale des ouvrages de stockage des lisiers est de 3 300 m³ utile ce qui correspond à 5,5 mois de stockage. Un tamis à lisier sur une plate forme bétonnée couverte est présent. L'épandage est réalisé avec une tonne à lisier de 15 000 litres équipée d'une rampe à buses.

L'inspection sur site, réalisée le 21 septembre 2012, a permis de constater que l'exploitation était correctement entretenue et remplit ses engagements réglementaires.

CONCLUSION

Au vu des éléments du dossier, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons une **suite favorable à cette demande, sous réserve du respect par l'exploitant des prescriptions techniques jointes au présent rapport** et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.